



Montreuil, le 29 octobre 2008.

Monsieur le directeur de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
Ministère de la Justice  
13 place Vendôme  
75042 Paris cedex 01

Monsieur le directeur,

Au Journal Officiel de la République Française du 25 octobre 2008 est publié le décret 2008-1089 du Premier Ministre, portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance. Le Ministère de la Justice ne fait l'objet, dans ce texte, que d'annulation de crédits.

Dans ce cadre, le programme 182 est ponctionné pour l'année 2008 à hauteur de 3 052 243 euros d'Autorisations d'Engagements (AE) et de 2 835 725 euros de Crédits de Paiements (CP) ouverts. La CGT aimerait avoir des réponses aux questions qui suivent.

Cette annulation de crédits hors titre II porte-t-elle sur les crédits de fonctionnement sous "réserve budgétaire", au cas où il y ait, malgré tout, bien eu une "réserve" en 2008 ? Ou, s'agit-il de crédits d'investissement, auquel cas, lesquels ? S'agira-t-il d'une tranche de programme, ou des crédits de mise à norme des établissements et services de votre direction ?

Nous vous remercions de préciser :

- D'une part dans quelle mesure ces annulations d'AE et de CP vont impacter le fonctionnement en 2008 et notamment la fin de gestion et les reports, de la DPJJ ?
- Prévoyez-vous d'opérer des transferts internes de crédits 2008 au titre de la fongibilité asymétrique en compensation.
- D'autre part, dans quelle(s) proportion(s) et périmètre(s) ces retraits vont-ils modifier le Budget Opérationnel de Programme 2009-2011 en cours d'élaboration ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur en notre dévouement au service public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Pour la CGT-PJJ,  
Le secrétaire général

Alain Dru